

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 21 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, Mme I. MAHÉ, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoints

M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, Mme J. BERTHO, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

M. D. DUMORTIER, Adjoint, représenté par, Mme I. MAHÉ, Adjointe

M. Ph. TRIMAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. G. BRION, Adjoint

M. A. ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par M. G. HERBRETEAU, Adjoint

Mme I. BRANGER, Conseillère Municipale, représentée par M. Ch. GAUTIER, Adjoint

Mme S. BROCHARD, Conseillère Municipale, représentée par M. M. THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Marie-Andrée JOUANO

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bienvenue à toutes et à tous.

DECISION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire : compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli, dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos suivant les dispositions de l'article L 2121-18 du Code général des collectivités locales.

DELIBERATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la tenue de la séance à huis clos.

Nadine COËDEL : préalablement, il y a l'approbation des PV des fois précédentes.

Monsieur le Maire : il y a les pouvoirs avant Madame.

Nadine COËDEL : d'accord.

Monsieur le Maire : alors les pouvoirs, Madame BROCHARD Sabrina donne pouvoir à Monsieur THYBOYEAU Michel, Madame BRANGER Isabelle donne pouvoir à Monsieur GAUTIER Christian, Monsieur TRIMAUD Philippe donne pouvoir à Monsieur BRION Gérard, Monsieur Alain ALLIOT donne pouvoir à Gwénaél HERBRETEAU et enfin Monsieur Daniel DUMORTIER donne pouvoir à Isabelle MAHE. Donc, désignation d'un secrétaire de séance, je propose Marie-Andrée JOUANO, tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 05 MAI 2020, DU 1^{ER} JUIN 2020 ET DU 16 JUIN 2020

Monsieur le Maire : on va voter :

- pour le conseil municipal du 05 mai, par 20 abstentions et 7 voix pour (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, M. P. CHEVREAU), le procès-verbal est adopté.
- pour le conseil municipal du 1^{er} juin, par 26 voix pour et 1 abstention (J.L. AGENET), le procès-verbal est adopté.
- pour le conseil municipal du 16 juin, ...

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, j'aurais quelques remarques à faire sur le rapport du Conseil Municipal du 16 juin, si vous le permettez.

Monsieur le Maire : oui.

Michel THYBOYEAU : d'abord, je voudrais répondre à Isabelle MAHE qui nous dit « ce qui veut dire qu'on reçoit beaucoup moins d'indemnités que l'équipe d'avant », je regrette, l'indemnité est quasiment identique, je dirais même qu'elle est un petit peu supérieure que celle qu'on avait avant. C'est ma première remarque. La deuxième remarque c'est après le tableau des montants d'indemnités où on cite Christian ROBIN, Christian ROBIN dit « il y a un décalage dans la numérotation », Christian ROBIN n'était pas au Conseil Municipal du 16 juin, il n'est pas élu.

Nadine COËDEL : il faut lire Christian GAUTIER bien sûr.

Monsieur le Maire : c'est une inversion de nom de famille.

Michel THYBOYEAU : voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire : donc, la minorité a fait une proposition de réduction des indemnités de fonction des élus pour une durée d'un an en affectant le montant correspondant à un fond de secours géré par le CCAS et ce, pour aider les personnes qui seraient en difficultés financières suite à la crise du Covid-19. Nous avons pris acte de cette proposition et avons décidé de laisser à chaque conseiller municipal son libre arbitre en matière de mécénat social y compris celui de faire un don au CCAS tout comme les élus de la municipalité précédente en avait la possibilité, s'ils le souhaitaient, durant la période de confinement dû à la crise sanitaire de mars à mai. Merci. Pour le Conseil Municipal du 16 juin, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire : la délibération n°2 est présentée par Christian GAUTIER, 1^{er} adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : merci Monsieur le Maire. Cette décision modificative n°2 concerne le budget d'investissement. Les dépenses d'investissement qui sont touchées en révision négatives concernent un montant total de 442 900 € selon la modalité des lignes que vous avez. La « salle polyvalente » où la réduction est de 150 000 €, le « Clos des Simons » 330 000 €, une petite précision sur le Clos des Simons, on retrouvera la correspondance également au regard des recettes puisque c'est l'aménagement de la voirie et donc il y a un décalage qui s'opère et il y a une subvention qui a été versée et donc il faut tenir compte en remboursement puisque on ne réalise pas la totalité des opérations de viabilisations d'ici la fin de cette année. Le « bâtiment petite enfance » 15 000 €, c'est le report aussi, compte tenu de ce qu'il s'est passé pendant deux mois, à l'année prochaine de l'aménagement de la salle qui est réservée au changement des nourrissons, il y avait un aménagement de salle, il est décalé donc on l'enlève de l'investissement pour l'année 2020. La « vidéoprotection », on l'a diminuée également ce qui était prévu à 90 000 € on a diminué de 45 000 € pour les mêmes raisons, un décalage. Donc, le total de ces opérations-là, ça fait - 540 000 €. Ensuite, on a des opérations qui sont abondées. 6 000 € pour le « centre culturel Saint-Pierre », c'est une dépense qui correspond à des engagements qui sont encore non soldés, 51 000 € de plus en investissement pour le « bâtiment scolaire », ça concerne le changement des menuiseries, c'est du complément, 5 100 € pour « équipements sportifs et de loisirs », c'est le remplacement de la pompe d'arrosage des terrains de football, 10 000 € pour une opération « littoral », ça concerne les frais d'étude pour la réhabilitation du sentier douanier qui se situe à la hauteur d'une propriété privée un peu après le camping de la Falaise et un peu avant l'accès à la plage Ker Elisabeth donc il y a des études à engager, 25 000 € pour les « réseaux » ça correspond aux voies et réseaux qui concernent le projet LOTI OUEST qui se situe du côté de la rue Laënnec. Donc, ces opérations-là, donnent lieu à des modifications de subventions en recettes pour les investissements, sur les opérations suivantes : 40 000 € pour le « bâtiment scolaire », 20 000 € pour la « voirie » et un ajout sur ces opérations donc un total de 60 000 € au niveau des recettes sur l'investissement. Donc, les opérations qui voient leurs prévisions diminuer, en recettes, le « Clos des Simons », le montant de l'emprunt d'équilibre qui est diminué évidemment de 318 253.71 € donc ça fait un emprunt d'équilibre possible si on avait besoin de tirer qui est évidemment diminué de 318 000 €, donc il y a 502 900 € de diminution et le total des recettes d'investissement s'équilibre avec les dépenses d'investissement à 442 900 €. Le dossier a été vu par la commission des finances de début juillet et donc on propose bien entendu d'adopter cette modification n°2 du budget général de la commune à la section des investissements.

Monsieur le Maire : vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire M14, vu la commission des finances du 09 juillet 2020, considérant qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux, je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à - 442 900 €.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, par principe, à chaque fois que vous avez une délibération, avant de citer les articles que vous venez de citer, vous devez demander à tous les participants s'il y a des questions.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : donc, nous avons des questions.

Monsieur le Maire : je vous écoute ou on vous écoute.

Emmanuel ROY : alors la question c'est moi qui vais la poser. Nous avons observé que dans cette décision modificative, il y a un poste important qui a été abandonné, 150 000 €, que nous avons prévu au budget concernant les premiers financements de la salle polyvalente. Nous avons appris par ailleurs, et tout récemment, que la cours administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement précédemment rendu par la tribunal administratif de Nantes, lui-même ayant rejeté le recours en contestation contre la validité de la vente du camping Les Chardons Bleus. Alors, la question, elle est très simple, autant nous comprenons parfaitement que dans la logique de votre campagne puisque cette salle polyvalente vous ne la réaliserez pas qu'au budget de l'incidence budgétaire soit prise en compte, ok, la question que, nous, nous nous posons du fait que désormais la commune dispose de 4 700 000 €, d'un matelas de 4 700 000 € provenant de la vente du camping Les Chardons Bleus, quel emploi comptez-vous faire de cette somme sachant que provenant de la vente d'un élément du patrimoine elle doit être nécessairement réemployée dans l'acquisition de patrimoine ?

Monsieur le Maire : Monsieur ROY, ne vous inquiétez pas, l'argent sera utilisé à bon escient.

Nadine COËDEL : réponse un peu courte Monsieur CADRO. On aimerait plus de détails.

Emmanuel ROY : ce n'est pas un réponse.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une réponse mais on ne va pas utiliser l'argent, il faut réfléchir, ce n'est pas parce qu'on a de l'argent comme ça qu'il faut le dépenser tout de suite. Donc, on va réfléchir, on a surement des besoins donc on va réfléchir, ne vous inquiétez pas.

Nadine COËDEL : on ne s'inquiète pas mais quel planning, quel calendrier pouvez-vous nous donner néanmoins ?

Christian GAUTIER : je voudrais rajouter quelque chose sur ce sujet. D'abord, on n'est pas tenu de les réutiliser, comme le dit Monsieur ROY dans le patrimoine, le patrimoine c'est quelque chose de large donc ça s'entend de manière large. Je voudrais simplement aussi vous dire que vous nous laissez quand même des choses en investissement qui ne sont pas neutres, la reconstruction d'ateliers municipaux, une restauration scolaire sur laquelle il faut s'interroger, est-ce qu'il faut la conserver, est-ce qu'il faut la rénover, est-ce qu'il faut faire autre chose ailleurs, ça ce sont des sujets qui sont des sujets bien d'actualité, par ailleurs, vous savez aussi qu'on a redemandé à réexaminer le PLU puisque dans le cadre du PLU nous réfléchissons aussi à des actions qui sont des actions, on va dire, touchant à l'immobilier, que cet immobilier soit de la construction dans le cadre de logements sociaux ou que ça soit des constructions qui tombent dans de l'équipement, comme vous le dites Monsieur ROY, du patrimoine. C'est toutes ces choses-là qui aujourd'hui sont sur la table, qui nous permettent, à travers le réexamen du PLU, à travers l'analyse de ce qu'il y a nécessité de faire en termes d'équipements pour la commune, ce sont ces choses-là qui seront prises en compte et ce sont dans ces opérations là qu'on aura à réinvestir ou à utiliser les 4 700 000 € du camping.

Emmanuel ROY : quand j'ai dit, il y a un instant, que la réponse était un peu courte, non pas la vôtre Monsieur le 1^{er} adjoint, mais celle de Monsieur le Maire, c'est parce que c'est un sujet sensible et que la somme n'est pas négligeable. On ne va pas revenir sur la contestation qu'on a pu avoir il y a quelques temps sur l'emploi des fonds et le fait que chaque jours qui passe cette somme qui est consignée à la Caisse des Dépôts et Consignation perd de la valeur, donc on vient de dire on va attendre donc chaque jour qui passe le patrimoine de la commune s'appauvrit. Je voudrais dire également que les motifs qui ont été énoncés pour soutenir le recours il y avait précisément le fait de dire, qui nous était reproché, de dilapider le patrimoine turballais, c'est pour ça que nous disons aujourd'hui à partir du moment où cette somme provient du patrimoine, elle doit être nécessairement réinvestie dans le patrimoine. Je ne peux pas admettre un seul instant que vous n'avez pas d'ores et déjà réfléchi à l'emploi des fonds.

Monsieur le Maire : on vous a répondu.

Michel THYBOYEAU : oui mais excusez-moi Monsieur le Maire, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Donc, Monsieur le 1^{er} adjoint, je suis quand même étonné de votre réponse. Pour les ateliers municipaux, je vous signale qu'ils ont été vendus pour 1 500 000 €, donc vous avez l'argent pour construire les nouveaux. Pour le restaurant scolaire, je vous rappelle que c'était un projet Pluricommunale donc qui est pour l'instant à l'étude, ce n'est pas la commune de La Turballe qui va supporter éventuellement ce dossier du restaurant. Voilà, il faut remettre un peu les choses au point. Ensuite, concernant cette salle, moi je tiens à vous mettre en garde quand même sur quelque chose, et je vous l'ai déjà dit Monsieur le Maire, les travaux du port, l'éolien, va non seulement vous amener du tourisme, va vous amener des professionnels, des gens qui vont être consommateur de salle, consommateur pour faire des séminaires, or, on va les laisser partir ailleurs, mais s'ils partent ailleurs, ils vont consommer de la culture ailleurs, ils vont consommer le sommeil ailleurs, ils vont consommer la restauration ailleurs donc réfléchissez bien. Les salles que l'on a aujourd'hui à La Turballe ne sont pas suffisantes pour répondre à ce genre de besoins.

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU, ce n'est pas à vous que je vais dire que les 1 500 000 € presque, de la vente des ateliers municipaux ne sont pas dans les caisses, qu'ils ne seront dans les caisses que lorsque la vente sera effective, c'est-à-dire au terme où la commune remettra les bâtiments à disposition de celui qui les a achetés. Donc, en attendant, il faut construire et pour construire il faut de l'argent. Certes l'opération s'amortira peut-être en opération blanche mais certainement pas de mon point de vue, le 1 500 000 € ne sera pas suffisant pour la reconstruction de nouveaux ateliers municipaux. Donc, on réfléchit, il y a une réflexion qui est en cours sur l'ensemble des investissements, ça fait un mois et demi qu'on a pris les affaires, on est en préparation d'un plan de programmation et quand il sera l'heure, on en parlera mais aujourd'hui, c'est trop tôt.

Monsieur le Maire : pas de précipitation sur l'argent.

Nadine COËDEL : est-ce à dire que vous nous ferez aussi un bilan du Clos des Simons et de l'avancement de ce projet ultérieurement ?

Christian GAUTIER : pour répondre à votre question, le Clos des Simons n'est pas une opération qui, aujourd'hui, est remise en cause, il y a un lot 1 qui est en cours, et il y a un lot 2 qui est programmé. Donc, les opérations suivent leurs cours de ce côté-là. S'il y a un décalage prévu dans l'investissement sur le sujet c'est tout simplement parce que des opérations ne se réaliseront pas cette année, c'est pour ça que l'investissement sur ce sujet a été revu. Les 150 000 € qui concernent la salle polyvalente, c'est un décalage, ce n'est pas le moment de réfléchir sur cette salle là, ça ne veut pas dire que le projet se trouve être abandonné, on ne l'a jamais écrit, on ne l'a pas dit comme ça dans le programme mais ça fait partie de la réflexion globale que j'évoquais tout à l'heure dans une programmation plus globale à travers la révision du PLU et des endroits où on a la capacité de construire. Ne faites pas le procès d'être en retard sur la réflexion parce que moi je pourrais vous faire le procès qu'avez-vous fait précédemment de ces aménagements-là ?

Nadine COËDEL : on s'interroge sur l'actualité des projets depuis un mois et demi que vous êtes à la tête du municipale, c'est juste normal.

Christian GAUTIER : ma réponse ne vous visait pas Madame COËDEL.

Michel THYBOYEAU : Monsieur GAUTIER, on est en Conseil Municipal, on ne vous fait pas de procès, la preuve, c'est que vous venez de nous dire que pour la salle c'est un projet qui est remis à l'étude pour plus tard, et bien voilà, cette réponse nous satisfait pour l'instant.

Emmanuel ROY : ce n'est pas ce qui a été dit en commission des finances. Alors, moi je veux bien qu'on dise un peu tout mais à condition qu'on reste cohérent et que le discours soit le même en commission des finances et en Conseil Municipal.

Christian GAUTIER : c'est que vous avez mal compris ou mal entendu.

Emmanuel ROY : non j'ai noté abandon.

Christian GAUTIER : non.

Emmanuel ROY : c'est le terme qui a été utilisé, abandon.

Monsieur le Maire : y-a-t-il d'autres questions ?

Jean-Luc AGENET : juste une question sur la remarque de Monsieur ROY sur la perte de valeur des fonds placés, il faudrait vérifier s'il n'y a pas de rémunération de la part de la Caisse des Dépôts, moi j'en suis un peu étonné quand même.

Christian GAUTIER : il y a rémunération de la Caisse des Dépôts, il y a 0.75 % jusqu'au 31 janvier et il y a 0.50 % depuis le 1^{er} février.

Jean-Luc AGENET : d'accord. On est bien d'accord. Donc, la perte de valeur est minimisée.

Nadine COËDEL : c'est quand même de l'argent. Dans un contexte où les économies et où la chasse à tous les euros est importante, ça reste de l'argent.

Christian GAUTIER : oui mais qui est rémunéré et pas à zéro comme on a pu le lire dans des conseils municipaux précédents.

Monsieur le Maire : donc pas de précipitation, on ne s'affole pas.

Emmanuel ROY : en tout cas on sera vigilant et je pense qu'on vous reposera la question régulièrement, sachez-le.

Monsieur le Maire : merci. Y-a-t-il d'autres questions ?

Blandine CROCHARD : oui moi j'avais une question sur le décalage de fonds pour la maison de l'enfance, est-ce qu'on peut savoir pourquoi c'est décalé ?

Christian GAUTIER : oui, ce sont des études complémentaires qui sont nécessaires. La période de confinement n'a pas facilité les choses sur le sujet. Donc, ça ne peut pas être réalisé d'ici la fin de l'année. C'est exclusivement, on va dire, technique.

Monsieur le Maire : y-a-t-il d'autres questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'investissement à - 442 900 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire : tout d'abord, Mesdames et Messieurs les élus, si vous faites partie du bureau d'une association où nous votons ce soir une subvention, merci de vous abstenir au vote. Je vous rappelle la délibération du 03 mars 2020 par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune pour 2020. Je rappelle également que le Conseil Municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de La Turballe apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte. Je vous explique qu'au regard de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Alors :

- Au Gré des Vents : la subvention accordée est de 3 414 € et non de 3 413.31 €.

Nadine COËDEL : une petite question au préalable s'il vous plait, quels ont été les critères 2020 dans l'octroi des subventions aux associations, très dynamiques on le sait sur La Turballe ?

Christian GAUTIER : je vais répondre. Tous les critères qui étaient les critères reconnus par la précédente municipalité sont les critères qui ont été appliqués. Il n'y a pas de modifications dans le calcul des subventions attribuées aux associations. Les critères précédents sont restés à l'identique. Il y aura une différence dans la notification des subventions pour les associations qui ont une subvention exceptionnelle, on fera une précision sur le fait que la subvention exceptionnelle ne sera attribuée que sur certains critères, alors soit ce sera des justificatifs, soit ce sera autre chose mais on établira une règle pour verser la subvention exceptionnelle demandée par certaines associations. Sinon, pour cette année, aucune autre modification n'est intervenue dans la méthode de calcul qui était celle de la municipalité précédente.

Monsieur le Maire : la culture :

- Au Gré des Vents : la subvention accordée est de 3 414 € et non de 3 413.31 €.
- Les Sonneurs de La Turballe : 1 000 €
- Mosaïque : 900 €
- Steredenn-Vor : 250 €
- Strollad An Tour-Iliz : 6 833 €

Local :

- Accueil des Villes Françaises : 1 000 €
- Comité de jumelage La Turballe-Bussang : 1 000 €
- La Turballe Cap Camarinas : on avait décidé à la commission de leur accorder une subvention de 5 550 € mais le groupe majoritaire a décidé de donner une subvention de 4 800 €.

Christian GAUTIER : il y a une explication, en fait, qui entraîne cette modification apportée par le groupe majoritaire, c'est le montant du devis qui est établi pour une subvention exceptionnelle autour d'un livre de recettes qui est très élevé et la recette qui est mise en face par l'association qui, elle, est beaucoup plus faible, il y a 1 000 livres d'édités et il y a une recette estimée à 2 000 € pour une dépense qui est à presque 5 000 € de mémoire. Voilà. Et c'est ça qui a entraîné un réajustement de la subvention, coté exceptionnel, liée au livre de recettes ce qui fait que la subvention totale est à 4 800 € et non pas 5 550 € comme examiné devant la commission des finances.

Monsieur le Maire :

Social :

- Club loisirs et convivialité : 400 €
- Niominka : 550 €

Divers :

- Amicale Laïque : 1 800 €
- Association du Personnel Communal de La Turballe : 5 000 €
- Compagnie du Passage : 750 €
- Danserien An Turballe : 250 €
- Dumet Environnement et Patrimoine : 200 €
- Prisme : 1 000 €
- Union National des Combattants : 500 €
- USEPPIG sport à l'école Jules Verne : 200 €
- Les Voies Salées : 200 €
- Presqu'île Guérandaise Athlétic Club : 200 €
- Presqu'île BMX : 200 €

Sport :

- Amicale Laïque Volley Ball : 500 €
 - Boule Lyonnaise Turballaise : 400 €
 - ESTO Pétanque : 990 €
 - ESTO Yoga : 350 €
 - Fitness Sport Turballais : 500 €
 - Flèches Turballaises : 1 395 €
 - Gymnastique Volontaire Turballaise : 1 000 €
 - La Turbad Badminton : 400 €
 - Surf-casting Turballais : 200 €
 - Atlantique Basket Club Turballais : 1 000 €
 - Art de Rester Vivant : 585 €
 - Entente Sportive Maritime : 1 750 €
 - Moto Club Turballais : 2 000 €
 - Office Municipal des Sports : 1 700 €
 - Presqu'île Aéro Modélisme : 200 €
 - Randonnée Cyclotourisme Turballaise : 220 €
 - Société des Régates de La Turballe : 1 440 €
 - Tennis Club La Turballe : 1 755 €
- SNSM : 7 400 €
- Nautisme en Pays Blanc : 10 797.20 €

Nadine COËDEL : soit un total de ?

Christian GAUTIER : le total fait un peu moins de 76 000 €, 75 850 €, ça doit être ça.

Monsieur le Maire : y-a-t-il des questions ?

Blandine CROCHARD : moi j'ai une question concernant la SNSM, ils demandaient 11 000 € et ils ont 7 400 € d'attribué, on aurait voulu savoir pourquoi et puis, sur ces 7 400 € qui sont iso par rapport à l'année dernière, savoir quels projets ils ont ?

Christian GAUTIER : leur demande était à 5 000 € on va dire sur le fonctionnement et 6 000 sur l'exceptionnel, on est resté effectivement sur le montant identique de l'année dernière. Les 6 000 € c'est quasiment de l'équipement individuel, ils souhaitent équiper les hommes avec du matériel à leur taille et c'est là où on a donné moins pour rester sur un montant qui était celui égal à l'année dernière. C'est un choix qui a été fait comme ça, il vaut ce qu'il vaut mais c'est celui-là.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Nadine COËDEL : oui une autre question, je remarque que la somme globale est proche de celle de l'année dernière alors que le contexte Covid est passé par là, donc quid de la cohérence, c'est juste une remarque parce que je le redis, nos associations sont très vivantes à La Turballe et quid de la cohérence à donner les mêmes sommes quasiment pour des manifestations estivales and Co, qui ne vont pas pouvoir avoir lieu ou être reportées à l'année prochaine pour la plupart ?

Christian GAUTIER : d'abord, dans la grande majorité des cas on est sur des subventions qui correspondent à ce que les associations ont demandé, quand l'arbitrage se fait pour rester sur le même niveau que l'année dernière, je vous rappelle aussi que l'enveloppe prévue par l'ancienne municipalité

a été diminuée de 10 % donc elle en tient aussi compte, les subventions qui sont accordées tiennent aussi compte de ça comme elles tiennent compte aussi d'un éventuel reste à distribuer sur des actions qui sont des actions qui peuvent venir dans le dernier quadrimestre de l'année ou des sollicitations venant d'associations dans le dernier quadrimestre de l'année. On pense, par exemple, au Gré des Vents ou au cinéma, sur lesquels on a des actions qui sont envisageables pour les aider. Donc cela a été une volonté de ne pas dépenser la totalité de la somme et surtout de ne pas dépenser de somme au-delà de ce que les associations ont-elles-même demandé.

Monsieur le Maire : j'ai eu hier le Président de l'Entente Sportive Maritime, donc effectivement, les sardinades n'auront pas lieu, donc dans leur budget ça va être un peu plus serré, on va les recevoir, en septembre-octobre, on va voir avec eux. Ya-t-il d'autres questions ? Oui

Dominique GOËLO : Oui j'ai une petite remarque concernant Nautisme en Pays Blanc, j'ai été un sidéré de voir que ce club ne fonctionnait pas, il a dû ouvrir hier ou avant-hier et j'aimerais savoir, sans pour autant remettre en cause leur subvention, votre point de vue sur leurs méthodes de gestion et surtout le service rendu aux Turballais. Je trouve un peu anormal quand même qu'un club de plage ne soit pas ouvert le 22 ou le 20 juillet et, c'est une remarque toute personnelle, mais j'ai un peu l'impression que dans leur mode de fonctionnement, c'est un peu l'état dans l'état. Ils font un peu ce qu'ils veulent et ce n'est franchement pas au service des Turballais.

Monsieur le Maire : Alors, effectivement, donc un petit rappel, le club de nautisme donc c'est Piriac, Mesquer et La Turballe. Donc nous ont leur donné une subvention, comme les autres mairies, tous les ans de 11 000 € je crois, à peu près. Enfin, 10 797.20 € exactement. Donc moi j'ai été très surpris, le Maire de Mesquer m'a appelé pour me dire que le club n'ouvrirait pas à Mesquer et qu'il n'ouvrirait pas à la Turballe. Mais, ils sont venus à notre rencontre afin de nous expliquer pourquoi. Donc on a demandé à les recevoir. Monsieur THOUROT, le président était en vacances. Donc on a reçu le directeur qui nous a expliqué qu'au niveau du COVID-19, c'était très très compliqué, donc Monsieur THOUROT étant revenu de vacances on va le recevoir, je crois que c'est demain ou après-demain. Donc on va lui demander pourquoi il n'a pas ouvert à Mesquer et La Turballe.

Dominique GOËLO : Apparemment ils ont ouvert aujourd'hui ou hier.

Monsieur le Maire : Oui, ils ont ouvert ce matin.

Dominique GOËLO : C'est quand même, à mon sens, un peu illogique quand même, parce que le COVID-19 tout le monde est concerné par cela, tous les clubs de plage étaient concernés et ça a ouvert partout, quasiment partout, avec des contraintes, soit, des contraintes plus ou moins compliquées pour certains. Fermer, décider de ne pas fermer, quand on dit qu'on leur donne une subvention, on leur a aussi donné équipement, on leur a aussi donné des bâtiments, on leur a aussi donné beaucoup de choses. Je pense qu'en retour, à un moment il y a un minimum d'efforts à faire et ne pas voire simplement que le côté argent de l'association, on a vraiment l'impression que c'est une entreprise et un peu aussi le service rendu.

Monsieur le Maire : Alors je suis d'accord avec vous, Monsieur GOËLO, sauf qu'il n'y a pas eu de concertation, ils ne nous ont pas demandé, ils ont décidé d'ouvrir Piriac, donc on les reçoit demain pour leur demander des explications. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions sur les subventions de nos associations ? On va voter.

Michel THYBOYEAU : Comment fait-on Monsieur CADRO, on s'abstient pour l'association dans laquelle nous sommes et pas pour les autres ?

Christian GAUTIER : Oui, je pense que ceux qui doivent d'abstenir sont ceux qui sont administrateurs dans l'association. Ceux qui sont adhérents, sont adhérents, mais ceux qui ont une action de gestion doivent s'abstenir. Il faut dire sur quelle association vous vous abstenez.

Nadine COËDEL : Alors abstention sur Au Gré des Vents et la Turballe Cap Camariñas.

Emmanuel ROY : Personnellement, je m'abstiens concernant les Sonneurs, Steredenn Vor, Prisme, UNC.

Monsieur le Maire : C'est bien Monsieur ROY.

Emmanuel ROY : Et oui.

Michel THYBOYEAU : Et moi, je m'abstiens pour l'UNC.

Monsieur le Maire : Merci.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération,

Mme Nadine COËDEL ne participera au vote de la subvention pour les associations Au Gré des Vents et La Turballe Cap Camariñas.

M. Emmanuel ROY ne participera au vote de la subvention pour les associations Les Sonneurs de La Turballe, Steredenn-Vor, Prisme et Union Nationale des Combattants.

M. Michel THYBOYEAU ne participera au vote de la subvention pour l'association Union Nationale des Combattants.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte, au titre de l'année 2020, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

Article 2 : attribue lesdites subventions,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention approche ou dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

REMBOURSEMENT DE RECETTES ENCAISSÉES PAR LES RÉGISSEURS

Christian GAUTIER : Présentation de la décision, c'est à la demande du trésorier que nous soumettons cette délibération examinée en commission de Finances le 9 juillet, en fait les régies de recettes facilitent l'encaissement de la participation des usagers au service public, il peut arriver que certaines de ces recettes doivent être remboursées aux usagers par exemple lors d'une mauvaise manipulation de la borne à l'entrée des aires de camping-cars, et les modalités d'un tel remboursement sont clarifiées par le DGFIP et il nous est donc proposé de modifier, d'ajuster notre fonctionnement et de prévoir des remboursements. Les opérations qui sont concernées sont les suivantes :

- Les impayés pour toutes les régies : les impayés feront l'objet d'un mandat afin de réduire le dépôt du régisseur et d'un titre auprès du débiteur afin de recouvrer la somme.

- Les trop perçus pour toutes les régies : si l'utilisateur effectue un règlement supérieur à la prestation, le delta lui sera reversé sur présentation d'un justificatif du régisseur, erreur de facturation par exemple.

-Les camping-car : Si l'utilisateur fait une mauvaise manipulation sur la borne le delta lui sera reversé sur présentation d'un courrier motivé accompagné d'un RIB au nom de l'utilisateur. Si l'automate, pour des raisons techniques ou en l'absence de papier ne délivre pas de code d'accès au site, l'utilisateur ne pourra entrer sur l'aire même en ayant payé, le delta pourra lui être reversé sur présentation d'un courrier motivé et d'un RIB à son nom.

Les incidences budgétaires : c'est un remboursement qui est considéré comme une dépense, l'inscription de la dépense est prévue au compte 6718 et comme je vous le disais la commission des finances a examiné cette modalité qui se fait donc à la demande du Trésorier.

DELIBERATION

VU Le code des collectivités publiques

VU l'instruction budgétaire M14 (tome 2, titre 3, chapitre) qui définit les erreurs matérielles,

VU la doctrine de la DGFIP N° 15-0171 du 02 mars 2015

VU la demande du trésorier,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de remboursements sur les recettes encaissées par les régisseurs

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à rembourser les recettes encaissées par les régisseurs selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Christian GAUTIER : Alors c'est le même sujet que précédemment mais là pour les locations de salles municipales, donc toujours à la demande du trésorier, la commune est propriétaire de plusieurs salles, qu'elle met à disposition d'associations mais qu'elle loue également à différents particuliers ou des syndicats de copropriété pour la tenue d'assemblées générales. Les locations de salle sont encaissées par l'émission d'un titre de recette payé d'avance, suite à la crise sanitaire, au confinement et donc à la fermeture des salles municipales du 17 mars au 11 juillet, les usagers ont demandé le remboursement des locations qui n'ont pu avoir lieu. Ce remboursement ne peut pas se faire par une annulation de titre puisqu'il n'y a pas d'erreur matériel, il est considéré comme une dépense et doit donc être expressément autorisé par le Conseil Municipal. Ce dernier doit autoriser le Maire à rembourser les usagers qui ont été dans l'impossibilité d'utiliser les salles suite à leur fermeture, dans le cadre de la crise sanitaire pour la période de confinement, 17 mars au 11 juillet. Cette demande de remboursement se fera à l'appui d'un courrier de l'utilisateur sollicitant le remboursement des sommes versées accompagné d'un relevé d'identité bancaire et précisant la date de location et d'un certificat administratif autorisant le remboursement des sommes versées. Ce remboursement est considéré comme une dépense, l'inscription est prévue au compte 6718 et la commission des finances a examiné le dossier le 9 juillet 2020. On est dans une opération comme la précédente, totalement technique.

DELIBERATION

VU le code des collectivités publiques,

VU l'instruction budgétaire M14 (tome 2, titre 3, chapitre) qui définit les erreurs matérielles,

VU la doctrine de la DGFIP N° 15-0171 du 02 mars 2015,

VU la demande du trésorier,

VU la commission des finances du 09 juillet 2020,

CONSIDERANT la fermeture des salles municipales durant la période de confinement et l'état d'urgence, du 17 mars 2020 au 11 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser les usagers qui ont été dans l'impossibilité d'utiliser les salles pendant la période du 17 mars 2020 au 11 juillet 2020.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à rembourser les recettes versées selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire : Une petite erreur s'est produite dans votre document, nous parlons en montant net. Présentation de la décision, lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement pendant la période de confinement, certains agents de la collectivité, de par leurs mission, se sont retrouvés fortement mobilisés et exposés, se trouvant en contact régulier et rapproché avec le public, cela concerne les agents suivants :

-agents de police municipale et pluri-communale

- agents d'animation ayant été mobilisés pour la garde des enfants de soignants

- agents affectés au marché

Cela représente 20 agents de la collectivité soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du COVID-19 et qui de ce fait ont été potentiellement exposé au risque de contamination. Ainsi, il permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant étant

soumis à des sujétions exceptionnelles lors de la période de crise sanitaire pour assurer la continuité du service public. Le montant de la prime exceptionnelle est déterminé par l'employeur, dans la limite du plafond de 1000 € déterminé dans le décret. Pour les agents de la fonction publique territoriale les modalités d'attribution de cette prime sont définies par l'organe délibérant. Je vous propose pour la commune de la Turballe de définir le champ d'application de la prime exceptionnelle de la manière suivante. Dans le temps, la période considérée est celle de la durée du confinement soit 55 jours, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. Les agents concernés se sont les agents qui ont été en contact régulier et prolongé avec le public : agents de la police municipale et pluri communale, agents d'animation ayant gardé les enfants de soignants, agents du marché. Le montant journalier plafonné de 1000 € du décret n°2020-570 durée du confinement 55 jours, soit 19 € net. Montant planché 30€ net. Montant plafond 1000 € net. Les dépenses liées à la mutualisation du système d'information sont inscrites au chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Michel THYBOYEAU : Ça aurait été bien pour que l'on puisse voter de connaître l'impact budgétaire. Est-ce que vous avez pu le calculer ?

Christian GAUTIER : 4 960 €.

Michel THYBOYEAU : je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Alors pour info...

Emmanuel ROY : C'est du brut ou c'est du net 4 960 € ?

Christian GAUTIER : Net.

Emmanuel ROY : Alors l'impact financier est bien plus élevé.

Christian GAUTIER : C'est une prime qui n'est ni soumise à cotisations, ni soumise à contributions sociales, ni à impôt.

Emmanuel ROY : OK.

Monsieur le Maire : J'ai pourtant précisé net, et j'ai insisté.

Emmanuel ROY : net, ça ne veut pas dire ça non plus.

Monsieur le Maire : une petite info quand même, donc notre police pluricommunale, on a fait une demande pour les Mairies de Piriac, Saint-Molf, Assérac et Férel. Pour l'instant Férel a répondu positivement. Piriac, Saint-Molf, Assérac, on attend. Mais de toute façon, nous on s'engage. Y a-t-il des questions ?

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L2313-3,

VU l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 prévoyant le versement d'une prime exceptionnelle, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n°2020-570 du 14 mars 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence déclaré pour faire face à la crise sanitaire, certains agents de la commune ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics et ont été notamment en contact régulier et prolongé avec le public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe du versement d'une prime exceptionnelle, d'une valeur de 19 € net par jour de présence pendant la durée du confinement (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), aux agents de la collectivité relevant du service de la Police Municipale et Pluricommunale, aux agents d'animation et aux agents chargés du marché, ayant été en contact régulier et prolongé avec le public, pour assurer la continuité du service public et, de ce fait, potentiellement exposés au risque de contamination.

Article 2 : fixe un montant plancher de 30 € net et un montant plafond de 1 000 € net par agent.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire : crée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation, et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Sa mission est orientée vers l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Donc je vous propose la nomination de Monsieur Daniel DUMORTIER.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant création des correspondants défense,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant défense,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Monsieur Daniel DUMORTIER correspondant défense pour la Commune de La Turballe.

ETABLISSEMENT DES NOMS PROPOSES POUR ETRE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire : je vous indique qu'au terme de l'article 1650 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs doit comprendre outre le Maire ou l'adjoint délégué, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal. Il informe l'assemblée que le mandat des membres de la CCID est le même que celui des conseillers municipaux et qu'il est donc nécessaire de procéder à la nomination des nouveaux membres de cette commission dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Il précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une liste de contribuables comprenant 16 membres titulaires et 16 membres suppléants parmi lesquels sont désignés les membres de la CCID a donc été constituée. Est-ce que tout le monde a pris connaissance de cette liste ? Donc je précise quand même que cette liste a été établie en concertation avec la minorité.

Monsieur THYBOYEAU : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, une petite question, savez-vous les impôts ne vont choisir que 8 titulaires et 8 suppléants, si j'ai bien compris. Est-ce que vous savez sur quels critères ils font ça ? Ils tirent au sort ?

Christian GAUTIER : Oui je pense que c'est un peu ça. Je pense que de toute façon ils examinent les candidatures, mais le véritable mode de choix, non.

DELIBERATION

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'obligation de proposer une liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs en raison du renouvellement du Conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : arrête comme suit la liste des contribuables pour la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- | | |
|--|--|
| - Catherine PITHOIS, Membre titulaire | - Marie-Andrée JOUANO, Membre suppléant |
| - Marie-France JACQUET, Membre titulaire | - Marie-Madeleine BLANCHET, Membre suppléant |
| - Gilles BOUDEAULT, Membre titulaire | - Madeleine DURIEC, Membre suppléant |
| - Olivier BOUTRY, Membre titulaire | - Stéphane HERVY, Membre suppléant |
| - Jean-Yves AIGNEL, Membre titulaire | - Yannick ELAIN, Membre suppléant |
| - Jean-Yves PIQUET, Membre titulaire | - Julien THOBY, Membre suppléant |
| - Nicole CLAVIER, Membre titulaire | - Jean-Claude COUE, Membre suppléant |
| - Gérard BRION, Membre titulaire | - Corinne MARION, Membre suppléant |
| - Henri GUYON, Membre titulaire | - Jean LE RAY, Membre suppléant |
| - Pierrick GLOTIN, Membre titulaire | - Isabelle MAHE, Membre suppléant |
| - Jacques BARBOT, Membre titulaire | - Elisabeth LEGUIL, Membre suppléant |
| - Béatrice CHEVREAU, Membre titulaire | - Christian ROBIN, Membre suppléant |
| - Marc RAULIN, Membre titulaire | - Dominique NOGUES, Membre suppléant |
| - Jean-Luc AGENET, Membre titulaire | - Michel THYBOYEAU, Membre suppléant |
| - Joseph-Marie BERTON, Membre titulaire | - Loïc PEAN, Membre suppléant |
| - Jean-Pierre COUDOING, Membre titulaire | - Monica POIVRET, Membre suppléant |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christian GAUTIER : Cette délibération a pour objet donc la modification du tableau des effectifs. On a, comme vous le savez, un cadre qui va partir en retraite à la bibliothèque municipale, en l'occurrence la Directrice et une procédure de recrutement a été mise en place pour procéder à son remplacement. Le choix s'est porté sur une personne qui est cadre de catégorie B, assistante conservation principale du patrimoine de 2nde classe. Comme le départ est prévu au 31 octobre et que le recrutement aura lieu au 1^{er} septembre pour permettre le passage, on va dire, « de témoin » il y a un poste à créer, d'assistant de conservation principal de patrimoine de 2nde classe et le poste de bibliothécaire principale sera lui supprimé au départ en retraite de la titulaire. Pour information on a reçu 27 candidatures, dont une candidature interne, et on a reçu quatre personnes en phase finale donc en entretien et le choix s'est porté sur une dame qui s'appelle Ariane MOUDIR.

Nadine COËDEL : C'est un poste qu'elle a déjà occupé ?

Christian GAUTIER : Oui, elle est en poste dans la ville de Nanterre.

Dominique GOËLO : Juste une petite remarque, je suis personnellement un inconditionnel de la formation et la promotion interne et je trouve dommage qu'on ait pas pu profiter de former quelqu'un, un départ en retraite ça se prépare, dans une entreprise, je ne connais pas les subtilités de la Fonction Publique, mais je trouve un peu dommage qu'on ait pas réussi à mettre à profit le délai qui était réservé jusqu'au 30 octobre, même si je comprends la réaction de Monsieur CADRO, qui va dire, vous auriez pu y penser avant. Je ne suis pas RH.

Monsieur le Maire : Vous avez bien raison.

Dominique GOËLO : Je ne suis pas RH et je trouve dommage en tous les cas, à mon avis il faut qu'on fasse attention à ça et que ça serve de leçon, qu'on ne puisse pas promouvoir à tout prix, en formant les gens justement, la promotion interne.

Christian GAUTIER : On a fait un choix qui a été d'aller chercher la personne qu'on a jugé la plus compétente. Donc, en plus c'est un choix qui s'est partagé entre les responsables, les cadres de la

commune, et puis les élus, voilà. J'entends ce que vous dites, la promotion interne c'est quelque chose qui n'est pas à annuler et qui doit exister, mais il ne faut pas non plus se priver de recrutements qui sont des recrutements extérieurs et qui peuvent nous apporter des plus et qui présentent des profils différents de ceux qu'on a. En l'occurrence là on a quelqu'un qui a un profil qui est assez orienté vers le numérique, ce qui n'est pas notre bibliothèque aujourd'hui. Voilà. Cela a été l'un des critères, ce n'est pas le seul.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

DELIBERATION

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT Qu'il y a lieu de recruter un agent responsable de la Bibliothèque Municipale
CONSIDERANT que le choix pour l'ouverture du poste s'est porté sur un poste de catégorie B,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER			POSTE A SUPPRIMER AU DEPART DE L'AGENT EN RETRAITE		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Assistant de Conservation Principal du Patrimoine de 2d classe	1	Temps complet	Bibliothécaire Principal	1	Temps complet

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFICATIF DU CLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES BRUYANTES

Gérard BRION : Présentation de la décision. L'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 modifié en 2009 puis en 2011 a procédé au classement sonore des voies dites bruyantes sur le Département de Loire-Atlantique et plus particulièrement sur la commune de la Turballe. Compte-tenu des évolutions qui ont été apportées au réseau routier, une nouvelle proposition de classement sonore nous est faite. Ces évolutions ont pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustiques des façades de toutes constructions d'un bâtiment érigé dans un secteur de nuisances sonores. Ces évolutions seront à intégrer dans les documents d'urbanisme et la commune dispose d'un délai de trois mois afin d'émettre un avis sur la proposition d'arrêté jointe. Le résultat des études qui ont été réalisées par les bureaux d'études : éco acoustique et Sabiance ingénierie. Il faut savoir que le présent arrêté sera annexé au document d'urbanisme et qu'il y a 5 catégories de valeurs déclinées. La première catégorie est une valeur la plus forte au niveau des décibels et la 5^{ème} catégorie est la moins forte au niveau des décibels. Les secteurs concernés sont les secteurs : Boulevard de l'Europe, ce sont des segments de route sur le Boulevard de l'Europe, au niveau de la route de la Frégate, Boulevard de Belmont, limite de la commune/Guérande, et la route de la Frégate avec en écart avec une limitation de 70/50. Ce sont des secteurs qui passent de catégorie 4 à catégorie 3, donc il y a un gain de 5 décibels sur ces valeurs. Donc l'impact ce sera uniquement au niveau des constructions, les critères d'isolation thermique s'en trouveront amoindris.

Monsieur le Maire : Comment ?

Annie BARBOT : Excusez-moi, pourquoi thermique ? c'est acoustique non ?

Monsieur le Maire : Phonique.

Annie BARBOT : Ah j'ai compris thermique, excusez-moi.

Christian GAUTIER : Il s'est trompé.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Nadine COËDEL : Oui, une petite question, le bruit est une nuisance, le bruit est une pollution, donc on ne peut être que d'accord avec cet arrêté préfectoral, c'est clair. On s'engage sur le futur, sur du préventif. C'est ce que j'ai compris au travers de ce que vous avez dit. Maintenant, est-ce qu'il est envisagé des choses sur ces mêmes secteurs de route, pour peut-être aller vers des actions curatives, c'est-à-dire, là maintenant qu'est-ce qu'on peut peut-être suggérer pour corriger ce qui existe déjà.

Monsieur le Maire : Alors on peut réduire la vitesse, par exemple.

Gérard BRION : Alors principalement, ces critères-là ce sont des mesures qui sont effectuées le jour et la nuit, les facteurs impactant c'est la nature du trafic routier, déjà d'une part, enfin l'intensité du trafic routier, mais surtout c'est la nature des revêtements qui est changeant, actuellement, il y a les enrobées à chaud qui sont mises sur les voies et notamment, l'avenue de l'Europe a été refaite entièrement. Utilise des enrobées à chaud de meilleure qualité phonique, c'est pourquoi il y a un reclassement, en règle générale, sur toutes les routes qui sont récemment recrées.

Monsieur le Maire : Merci Gérard, y a-t-il d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le courrier de saisine de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT que le classement sonore du réseau routier départemental de la Loire-Atlantique a lieu d'être réactualisé.

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : émet un avis favorable au projet d'arrêté modificatif du classement des voies départementales bruyantes.

Article 2 : annexe et met à disposition du public, le règlement sonore des infrastructures de transports terrestres, lorsque le projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes sera approuvé.

CESSION PARCELLE AR 606 AU PROFIT DE LOTI OUEST ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : Nous avons le plan au dos.

Gérard BRION : Présentation de la décision, par délibération du conseil municipal du 30 mai 2018, la commune de la Turballe a approuvé la cession des parcelles AR 604 et AR 605 pour une contenance totale de 18 m² au profit de la SARL Loti ouest atlantique à titre gracieux. En effet, ces parcelles enclavées n'avaient aucun intérêt pour la commune. Lors de cette acquisition par la SARL, la parcelle AR 606 aurait dû être intégrée à cette cession mais elle a été oubliée. C'est pourquoi nous vous proposons d'intégrer, ladite parcelle aux précédentes cessions et que celle-ci se fera à titre gratuit. Néanmoins les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14,

CONSIDERANT la demande de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale,

CONSIDERANT que la Commune de La Turballe n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession de la parcelle cadastrée AR n° 606, pour une contenance totale de 11 m², à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE, à titre gracieux.

Article 2 : dit que l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs ne sera pas aggravé.

Article 3 : dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : désigne le Cabinet AGEIS, géomètre expert, à Sainte-Luce sur Loire pour établir le document d'arpentage et Maître PHAN THANH, notaire à La Baule, pour rédiger l'acte de cession.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CESSION PARCELLES BA 14 ET BA 18

Monsieur le Maire : Monsieur Gwénaél HERBRTEAU pouvez-vous sortir de la salle s'il vous plaît. Je vous en remercie.

Je rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, par une délibération du 4 mars 2017, il y a une petite faute, a acté la vente du camping des Chardons Bleus à la compagnie de Bel Air ou toutes filiales s'y substituant. Ainsi l'acte de vente a été signé le 10 mai 2019 pour un montant de 4 millions d'euros pour le foncier et 700 000 € pour le fonds de commerce. La vente portait sur la parcelle BA 5 d'une surface de 104 760 m² sur laquelle cadastralement figure le bien. Cette parcelle est bordée à l'ouest par un chemin menant à la plage et délimitant l'espace avec le VVF. Ce chemin est cadastré BA 6, ce chemin assure la desserte piétonne et secours vers la plage, en bordure sur l'emprise physique du camping, se trouvent des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Il s'avère qu'un décalage existe entre le cadastre et la réalité du terrain, et au moment de la réalisation des travaux, sur ces réseaux, il est apparu que l'emprise réelle du terrain du camping comprenait en fait une partie de ce chemin. Celui-ci étant en réalité décalé sur le terrain du VVF. Vous avez le plan ci-joint. Il convient donc de régulariser la situation tant au vue du terrain du camping que des canalisations d'eau potable et d'assainissement, afin de mettre en adéquation le cadastre avec la réalité du terrain. Un nouveau découpage parcellaire a ainsi été réalisé et a permis de créer trois nouvelles parcelles, sur l'emprise des anciennes parcelles, BA 6, le chemin d'accès, et le BA 16, VVF. Les parcelles créent, la parcelle BA 14 et la parcelle 18 pour une surface respective de 676 m² et 388 m² et sur lesquelles sont implantées les accès aux aires techniques du camping, les containers d'ordures ménagères et la haie de séparation avec le chemin menant à la plage. La parcelle BA 17, d'une surface de 639 m² comportant le chemin d'accès à la plage. La cession du camping telle qu'actée par la délibération du 4 mars 2017 et l'acte de vente du 10 mai 2019 portait uniquement sur la parcelle BA 5, alors qu'en réalité le camping était également implanté sur une partie des nouvelles parcelles BA 14 et BA 18. Il convient donc de régulariser la situation et procéder à la cession des parcelles BA 14 et BA 18 pour le prix d'1 € symbolique, à la société Vacalliance ou toutes filiales s'y substituant.

Y a-t-il des questions ?

Nadine COËDEL : Oui j'en ai une. Si nous trouvons effectivement pertinent l'intérêt de la régularisation des surfaces, nous sommes surpris, mais vraiment très désagréablement, du fait que cette cession se fasse pour 1 € symbolique. 1 064 m² que vous pouvez valoriser très facilement, cela représente 50 000 €, c'est juste énorme. Vous nous avez taxé, lors du dernier municipale, de dilapider les biens communaux, là franchement 50 000 € qui sont donnés sur un plateau, offerts, est-ce que j'ai bien compris ou est-ce qu'il faut le voir autrement ? Dans le cadre du COVID, dans le cadre du contexte sanitaire...

Christian GAUTIER : Non il faut le voir autrement.

Nadine COËDEL : Ah bah écoutez, une explication mériterait quand-même... parce que là tel que nous le comprenons, ce n'est pas ça.

Christian GAUTIER : il faut le voir autrement, c'est une erreur cadastrale, il n'y a pas d'autre moyen de la résoudre qu'en faisant comme on fait. Je ne veux pas polémiquer, mais je peux renvoyer à l'envers. L'erreur, elle n'a pas été commise par nous, aujourd'hui, elle a été commise précédemment et elle a été commise certainement de bonne foi. C'est un problème cadastral et c'est une superposition qui ne colle pas et qui ne collait pas. Le terrain, le chemin, n'était pas indiqué là où il était indiqué et ça a entraîné une erreur de métrage dans la vente qui a été procédée par le précédent municipale. Il n'y a pas d'autre moyen que de régler de cette manière-là. C'est là aussi purement technique, mais il faut mettre la vente en réalité avec ce qu'était le terrain au moment de la vente. Il n'y a pas d'autre solution.

Nadine COËDEL : Je m'appelle Vacalliance, c'est quand même un joli cadeau qu'on me fait.

Christian GAUTIER : Mais vous voulez en faire quoi ? Aujourd'hui ils l'utilisent déjà comme ça, aujourd'hui le terrain il est comme ça aujourd'hui.

Dominique GOËLO : la question elle n'est pas là, la question c'est qu'il y a un bien qui a été vendu, qui faisait 104 760 m² et un bien qui est utilisé qui en fait 105 000 et quelque, donc il y a une régularisation, donc est-ce qu'il y a réellement une régularisation sur 1 000 m² ou est-ce que c'est simplement un problème administratif. La question elle est surtout là.

Christian GAUTIER : C'est purement administratif, il n'y a pas de changement par rapport au prix de cession.

Dominique GOËLO : Mais on augmente sa surface quand même. C'est là où s'est pas tout à fait logique.

Christian GAUTIER : Mais elle était là.

Dominique GOËLO : Elle était là soit mais les géomètres n'ont pas fait leur métier correctement, en arpentant et en faisant les mesures du terrain. La vente n'a pas été faite correctement. Le notaire n'a pas fait son travail correctement, la Mairie n'a peut-être pas fait son travail correctement.

Christian GAUTIER : On va prendre la question à l'envers.

Dominique GOËLO : A la finalité c'est la même chose aussi.

Christian GAUTIER : On va prendre la question à l'envers

Gérard BRION : Il faut savoir une chose c'est que tous les réseaux qui distribuent le camping passent par cette voie, ce qui veut dire que cela fait partie intégrante du camping. Logique. Les branchements d'alimentation d'une propriété, quelle qu'elle soit, ne peuvent pas passer par une autre propriété. Donc obligatoirement ça passe dans une propriété qui appartient à la propriété qui va être alimentée. Donc là en l'occurrence tous les réseaux passent ici. Donc ça vient abonder le fait que ce soit une régularisation.

Christian GAUTIER : On ne peut pas être autrement, que d'être comme ça et je dis je prends la question à l'envers. Mettez-vous quelques mois en arrière et vous avez ce problème là à régler, vous le réglez comment ?

Dominique GOËLO : Moi personnellement je le vends en faisant un avenant à la vente en disant « Monsieur vous n'avez pas acheté 104 570 m² ».

Christian GAUTIER : Je n'en suis pas certain.

Dominique GOËLO : C'est logique, si sur les actes de vente ces parcelles n'apparaissent pas, j'ai le cas moi déjà sur un truc privé en Gironde, lors de la succession les terrains n'étaient pas pris dans la succession, le jour où l'on a vendu, il a fallu faire quelque chose, parce que on n'était pas propriétaire.

Christian GAUTIER : Ce n'est que les parcelles n'apparaissent pas, ces parcelles-là, elles sont nouvellement créées, parce que le cadastre n'était pas en conformité.

Nadine COËDEL : ça vaut le coup de vérifier.

Christian GAUTIER : ça ne change rien au terrain et ça ne change rien à ce que l'acheteur a saisi. Il se trouve avec ces éléments-là. A l'achat initial donc sur le plan de cession il n'y a pas de souci majeur. Elles sont créées exclusivement pour mettre en conformité le terrain et le cadastre sinon on a un cadastre qui n'est pas en conformité avec la réalité du terrain. Ça ne change rien sur le prix de cession du terrain.

Dominique GOËLO : Sauf que l'acheteur il a fait une proposition sur 104 000 m² et quelques et en réalité il en a acheté 105 000 et quelques aussi. C'est surtout ça dans le fond qui n'est pas très logique.

Nadine COËDEL : Et est-ce que vous avez bien regardé la jurisprudence qui a pu prévaloir sur le sujet dans le passé ? Pour des cas similaires, d'erreurs humaines on est d'accord.

Monsieur le Maire : il est important quand on vend un bien de bien s'assurer que le cadastre est bien ficelé. Voilà Monsieur GOËLO.

Michel THYBOYEAU : on ne manquera pas de vous en faire la remarque le moment venu, ne vous inquiétez pas.

Christian GAUTIER : Moi, nous, on ne se sent pas responsables de ce sujet-là, Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : Nous non plus, ça fait quatre ans qu'on nous emmerde avec le camping.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, Monsieur THBOYEAU, pas de mot, pas d'injure. Monsieur THYBOYEAU pas d'injure.

Michel THYBOYEAU : Non, je ne fais pas une injure.

Monsieur le Maire : N'y a pas d'emmerde.

Monsieur THYBOYEAU : Bon alors je retire. Simplement, je dis que ça fait des années qu'on nous dit qu'on a dilapidé le patrimoine, qu'on n'aurait jamais dû faire cette vente. Et puis excusez-moi, il y a quand même pas mal de gens qui étaient sur cette association qui a porté recours contre nous. Après, ils se sont désistés au dernier moment voyant le vent venir et aujourd'hui vous voulez nous faire avaler 40 000 € on s'assoit dessus. Alors déjà 20 000 € d'études sur la salle, hop. Ça fait 60 000 € ce soir, bravo.

Monsieur le Maire : Merci.

Christian GAUTIER : Il n'y a pas, enfin, là encore c'est un mauvais procès que vous faites, vous faites un mauvais procès, à des gens qui se retrouvent face à une situation et si vous étiez à la même situation vous n'auriez pas vendu. Vous n'auriez pas vendu ces parcelles-là. C'est un réajustement, et vous l'auriez fait. Vous n'auriez rien fait d'autre. Parce que vous ne pouvez rien faire d'autre, sur ce réajustement

Dominique GOËLO : on nous l'aurait reproché quand même.

Christian GAUTIER : Voilà, donc c'est tout à fait un mauvais procès. Donc c'est absolument injuste d'aller dire que c'est une dilapidation du patrimoine de la commune. C'est un constat.

Nadine COËDEL : Je repose la question, avez-vous bien regardé, néanmoins, sous toutes les coutures si on pouvait faire autrement, est-ce que vous pouvez nous le garantir que tout a été passé au crible pour faire autrement que cette disposition que vous présentez ce soir.

Christian GAUTIER : Techniquement, c'est regardé et ce n'est pas possible de faire autrement, c'est impossible d'aller voir l'acheteur et de lui dire vous avez 1 000 m² en plus et ça coûte tant. Il faut les payer, si vous ne les payer pas on change les clôtures. Vous vous imaginez la chose faisable ? Elle n'est pas faisable. Moi je suis comme vous. Je regrette ce constat-là, je regrette cette chose-là. Je regrette qu'on en soit là. La municipalité actuelle n'est pas responsable de ce fait là. C'est la solution pour le résoudre et, une fois encore, si vous étiez à notre place, vous prendriez exactement la même position parce qu'il n'y en a pas d'autre.

Emmanuel ROY : Si, il ne faut pas dire ça. A l'origine si le terrain était vendu correctement selon la bonne surface cadastrale, le prix de vente aurait été calculé en conséquence.

Christian GAUTIER : C'est vous qui le dites.

Emmanuel ROY : Mais bien sûr que si.

Gérard BRION : C'est vous qui l'avez vendu.

Emmanuel ROY : L'estimation des Domaines aurait été faite sur la surface totale et non pas partielle canalisations en moins. Et aujourd'hui...

Gérard BRION : C'est vous qui avez vendu.

Emmanuel ROY : Oui mais ce n'est pas nous qui avons commis l'erreur.

Gérard BRION : Acceptez-le quand même.

Emmanuel ROY : Vous ne pouvez pas contester le fait que juridiquement l'acheteur s'enrichit de la surface correspondante et la commune s'appauvrit de la même surface. Donc, vous vous estimez que ça ne vaut qu'un euro, nous nous considérons que ça vaut le prix du terrain et qu'on ne peut pas abandonner cette créance-là.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Alors petit rappel, Monsieur HERBRETEAU est salarié de la société et non acheteur.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 autorisant la vente du camping les Chardons Bleus à la compagnie de Bel Air ou toute filiale s'y substituant,

CONSIDERANT qu'un décalage entre le cadastre et l'emprise réelle camping des chardons bleus à conduit à exclure de la vente une partie du terrain pourtant exploitée et réellement comprise dans l'enceinte du terrain de camping,

CONSIDERANT qu'un nouveau document d'arpentage a permis de réorganiser le parcellaire concerné grâce à la création des parcelles : BA14, BA 18 et BA 17,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

M. Gwénaél HERBRETEAU, intéressé à la question, ne participe pas au débat et au vote.

Après délibération, par 19 voix pour et 7 contre (Mme V. LE GOFF, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la vente de la parcelle BA 14 d'une surface de 676 m² et de la parcelle BA 18 d'une surface de 388 m² au prix d'un euro symbolique, à la société Vacalliance ou toute société s'y substituant.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Article 3 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour formaliser cette cession.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur l'ensemble du Conseil Municipal ?

Nadine COËDEL : Les questions, c'est celles que l'on avait déjà posé la dernière fois, à savoir, que vous deviez rencontrer Monsieur GROSVLET sur le Port, l'éolien and Co donc qu'en est-il ? sur ces travaux futurs, une autre question c'est celle du COVID et la crise sanitaire, les mesures récentes que vous avez pu prendre par rapport à la réapparition, mais elle n'a jamais disparue de la pandémie. Voilà, c'est au moins deux premières questions.

Emmanuel ROY : J'en ai une également Monsieur le Maire s'il vous plaît. S'agissant de la dernière, le dernier point à l'ordre du jour, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Je m'aperçois que pratiquement pour la majorité, il s'agit de décisions au regard d'animations qui ont été annulées durant le moins d'août, alors quid ?

Christian GAUTIER : Monsieur ROY, le tableau qui est présenté c'est la tableau des décisions qui ont été prises par le Maire précédent.

Emmanuel ROY : oui.

Christian GAUTIER : et c'est légal de présenter les décisions qu'il a prises, vous remarquerez que toutes les dates sont des dates antérieures à la prise de fonction du municipale actuel.

Emmanuel ROY : c'est normal que nous posions la question de savoir ce qui va devenir de ces contrats sachant que pour l'essentiel les manifestations correspondantes ont été annulées.

Christian GAUTIER : La question est celle-là.

Emmanuel ROY : voilà, et ça représente quand même des sommes non négligeables si on en fait le total. Je vois, par exemple, le feu d'artifice du 14 août, les deux feux d'artifice se montant à 17 560 € donc la moitié pour celui du mois d'août qui n'aura pas lieu. Alors que va-t-il devenir des contrats, des conventions, et des engagements correspondants ?

Monsieur le Maire : Madame COËDEL, je vous réponds à votre première question, donc on a reçu Monsieur GROSVALET, qui est venu avec plaisir nous rencontrer, donc on a échangé sur les travaux du port, donc l'appel d'offres est lancé, les travaux vont démarrer fin 2020 ou début janvier 2021. Donc voilà. Pour l'annulation des festivités, effectivement, Monsieur ROY vous avez signé, vous-même, des contrats avec des associations, enfin des associations, des prestataires, ils sont signés, ils ne vont pas avoir lieu donc soit nous on va les décaler à l'année prochaine ou soit c'est perdu. C'est en discussion. Mais ça c'est vous qui avez signé, ce n'est pas nous. Monsieur le Maire d'avant, Monsieur BRANCHEREAU, a annulé toutes les festivités du mois de juillet, effectivement, vu ce que nous avons actuellement, on s'est posé la question pour les festivités du mois d'août. Vu le contexte actuel, il faut beaucoup plus préserver la santé des gens que s'occuper des animations, pour moi, et mes collègues. Donc on a annulé toutes les manifestations au mois d'août.

Emmanuel ROY : Mais nous comprenons parfaitement, sans doute que nous aurions fait de même, dans la logique, d'ailleurs de ce qui a été fait au mois de juillet. Bon, pour autant, les sommes engagées ne sont pas justifiées, qu'allez-vous en faire ?

Christian GAUTIER : Mais je ne comprends pas votre question, il y a des spectacles qui sont annulés, ils sont annulés, la discussion avec les différents prestataires est en cours de discussion pour regarder comment ces choses-là peuvent être reportées. Rien ne dit effectivement que l'on pourra reporter la totalité, rien ne dit non plus qu'on pourra récupérer les sommes qui ont déjà été engagées. C'est lié à la situation actuelle. C'est regrettable, on subit un état particulier, une situation particulière et on fera avec. Que voulez-vous faire autrement ? Comment voulez-vous faire autrement là aussi. Aujourd'hui c'est un échange et peut-être qu'on aura une perte financière, on espère la moins large possible, la moins forte possible mais ce n'est pas impossible. Il y a des dépenses qui ne sont pas engagées, le feu d'artifice, il n'a pas lieu, il ne sera pas tiré donc il n'y a pas de dépense engagée sur ce sujet-là.

Emmanuel ROY : les contrats sont signés. Mais enfin bon, on sera vigilant là aussi sur ce point de savoir ce qu'il adviendra de l'ensemble de ces dépenses sans contrepartie et vous nous tiendrez, j'espère, informez de ce qu'il en sera.

Christian GAUTIER : Oui, quand on aura perte on constatera la perte. Si vous aviez été devin vous n'auriez pas signé les contrats.

Emmanuel ROY : les contrats, vous savez, ils sont signés quasiment un an à l'avance, j'ose espérer que pour l'année 2021 vous vous y êtes préoccupé.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, on a des agents qui sont très professionnels, donc ils travaillent dessus.

Emmanuel ROY : Je ne parle pas des agents, je parle des élus.

Monsieur le Maire : Oui, ne vous inquiétez pas.

Emmanuel ROY : Mais si c'est notre rôle de s'inquiéter.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Nadine COËDEL : Oui j'avais celle sur le COVID et la situation sanitaire actuelle de notre commune.

Monsieur le Maire : Donc les mesures qu'on a mis en place, donc c'est le port du masque, désolé, je ne l'ai pas pour parler, le port du masque obligatoire dans tous les lieux publics, sauf les salles de sport, parce que c'est un peu compliqué de faire sport, c'est même déconseillé, je crois, faire du sport avec un masque. Donc on a mis ça en place. Karine peut-être un petit mot là-dessus ?

Karine DUBOT : On a conservé le marché nocturne avec le masque bien sûr. Oui les matinées, pareil, avec les commerçants, port du masque obligatoire. Après on met en application ce qui a été donné à la Sous-Préfecture. Ce qu'ils ont mis en place eux déjà. Et on voulait aussi créer une cellule de crise COVID-19. C'était à prévoir.

Monsieur le Maire : C'est une situation très compliquée, donc bien sûr, on assume et on très vigilants. Parce que d'abord la santé de nos concitoyens.

Christian GAUTIER : en complément, le manque à gagner global, sur la période, c'est environ 80 000 €. Et rien que le manque à gagner sur la période comparée à la même période de l'année dernière sur les aires de camping-car, c'est 10 000 €.

Monsieur le Maire : on a envoyé aussi un petit mail à toutes nos entreprises, commerçants, artisans pour leur rappeler un petit peu qu'on avait énormément de monde en ce moment, et qu'il fallait qu'ils prennent leurs précautions sanitaires.

Michel THYBOYEAU : S'il vous plaît dans les 80 000 €, il y a l'incidence de la taxe de séjour ?

Christian GAUTIER : Non, on ne la connaît pas encore. C'est une première appréciation. Mais pas la taxe de séjour dedans.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas s'inquiéter, Monsieur THYBOYEAU, avant l'argent, d'abord la santé de nos Turballais et Turballaises avant l'argent.

Monsieur THYBOYEAU : Vous avez raison, Monsieur le Maire, vous avez tout à fait raison. Seulement, je me suis occupé des finances pendant 6 ans et croyez-moi quand on a pris les rênes c'était 10 millions de dette qu'il y avait, alors il faut aussi un petit peu s'occuper des finances.

Monsieur le Maire : On s'en occupe sérieusement. Y a-t-il d'autres questions ?

Nadine COËDEL : Les dates des prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire : J'allais y venir, donc notre prochain conseil municipal se tiendra le mardi 1^{er} septembre à 20h00 en ce lieu, enfin j'espère. Et je ne sais pas si ce sera à huis clos, on verra. Une petite info, la cour administrative d'appel de Nantes par rapport au camping municipal. Vous avez dû avoir, normalement, la minorité, c'est ça, la copie. Je pense que tout le monde l'a eu, enfin la minorité, à la demande de Monsieur THYBOYEAU. Donc le tribunal a décidé, je vais vous le dire :

Article 1 : la requête de l'association de Défense du Patrimoine Turballais, An Turball, et de Monsieur CENET est rejetée.

Article 2 : l'association de Défense du Patrimoine Turballais, An Turball, et Monsieur CENET, verseront solidairement à la commune de la Turballe, la somme de 1 000 €, au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Richard CENET, à l'association de Défense du Patrimoine Turballais An Turball, et à la commune de la Turballe.

Emmanuel ROY : A ce propos Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourra savoir, je ne dis pas ce soir évidemment, combien aura coûté ce contentieux à la commune, au total.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Et bien écoutez je vous remercie.

Christian GAUTIER : il y a juste la feuille de présence qui circule.

Monsieur le Maire : elle s'est arrêtée à un moment.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour ce troisième conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée et bonnes vacances.

La séance est levée à 21h34.

Marie-Andrée JOUANO
Secrétaire de séance

